



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2025 – 092

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention*

**SUBVENTIONS**

**RENOVATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL DE TONNERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 25-79 du conseil municipal en date du 14 avril 2025 validant le projet de rénovation du terrain honneur de football de Tonnerre ;
- Vu le devis réalisé par l'entreprise TECHNIGAZON pour la rénovation du terrain d'honneur de football ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

**Dépenses :**

Terrain d'honneur de football :	11 370.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>11 370 €</i>

**Financements :**

DETR (30%)	3 411 €
<i>Total des subventions (30%) :</i>	<i>3 411 €</i>

Autofinancement (70%)	7 959 €
-----------------------	---------

**DECIDE**

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30% ;
- De solliciter tout autre demande de financement possible dans la limite des 80% de financement maximum par projet (FFF...) ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 22 février 2025

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre